



Granville Karaté-kai

Cité des sports
Boulevard des Amériques
50400 GRANVILLE

SAISON 2017 – 2018 **GRATUITE**

Participez à la vie du Club et financez votre année !

Nous vous invitons à vous investir davantage dans l'association en récoltant un maximum de dons auprès de ceux qui vous entourent (commerçants, entreprises, vos employeurs, ...).

Ce qui vous permettra d'obtenir une déduction voire un financement total (en fonction des montants des dons) de vos cotisations annuelles.

Afin de continuer à vous offrir la possibilité de participer à des stages de qualité auprès d'experts tels que : Dominique VALERA, Michel et Christian RIBERT, Jean CARBONNIER, et bien d'autres. Ainsi que de vous faire bénéficier d'un enseignement professionnel et de bien d'autres choses qui coûtent tous les ans plus chers.

Quant à vos généreux donateurs ils se verront attribuer des avantages fiscaux dans les règles en vigueur présentées ci-dessous.

De plus, cela permettra de promouvoir le club ainsi que d'en faire sa publicité.

1 – Financer vos cotisations annuelles et celle de vos enfants grâce aux dons des entreprises

	Tarifs/an	Montant du don que doit faire l'entreprise pour que la cotisation annuelle soit totalement financée
Mini Karaté	99 €	198 €
Karaté Enfants	125 €	250 €
Karaté Ados	146 €	292 €
Semi-Contact	125 €	250 €
Karaté Défense	125 €	250 €
Full-Fight	125 €	250 €
Body-Karaté	175 €	350 €
Karaté-Do	175 €	350 €
Karaté-Contact	175 €	350 €
Forfait 2 disciplines	191 €	382 €

Cependant, quel que soit le montant du don, vous bénéficierez d'un avoir déductible de 50% du montant du don sur votre cotisation annuelle.

Exemple : Cotisation annuelle du Karaté Défense = 125 €- Dons de l'entreprise = 100 €
Soit 50€ d'avantage pour l'adhérent
50€ pour le club

Cotisation annuelle du Karaté Défense après déduction de votre avantage = 75 €

2 – Avantage fiscal pour les entreprises sous forme de CERFA.

Quant aux entreprises donatrices, elles pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don (dans la limite de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe)

Référence : Code général des impôts article 238 bis - Déduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise